

Modification de l'ordre des bénéficiaires

Preneur de prévoyance

Numéro de client	Numéro de plan
Prénom	Nom
Etat civil	Rue, numéro
NPA	Localité
Date de naissance	Numéro d'assurance sociale
N° de téléphone	E-mail

Dans l'éventualité de son décès, le preneur de prévoyance désigne par la présente les bénéficiaires et leurs droits, dans le cadre des dispositions légales. Doivent tout particulièrement être observés l'art. 15 de l'ordonnance sur le libre passage du 3 octobre 1994 ainsi que les dispositions actuellement en vigueur du règlement de prévoyance de la Fondation de libre passage indépendante Schwyz.

Ordre des bénéficiaires selon le règlement de prévoyance

En cas de survie, le bénéficiaire est le preneur de prévoyance. Après son décès, les personnes suivantes ont qualité de bénéficiaires dans l'ordre suivant:

Groupe	Bénéficiaires	Modification de la clause bénéficiaire
1	Les survivants au sens des art. 19 (conjoint survivant), art. 19a (partenaire enregistré survivant) et art. 20 (enfants ayant droit à une rente d'orphelin) LLP.	Les droits des bénéficiaires d'un groupe peuvent être décrits plus en détail. Le cercle des personnes du groupe 1 peut être étendu à des personnes du groupe 2.
2	Les autres personnes à l'entretien desquelles l'assuré subvenait de façon substantielle, ou la personne qui avait formé avec lui une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès ou la personne qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs.	
3	Les enfants du défunt ne remplissant pas les conditions conformes à l'art. 20 LPP.	Si les chiffres 1 et 2 ne sont pas applicables, l'ordre des chiffres 3 à 5 peut être choisi librement.
4	Les parents.	
5	Les frères et sœurs.	
6	Les autres héritiers légaux à l'exclusion du domaine communautaire.	

Désignation des bénéficiaires

J'exerce le droit de définir plus précisément les droits des bénéficiaires et/ou d'élargir le cercle des personnes comme suit:

Groupe	Prénom	
	Nom	
	Adresse	
	Date de naissance	
	Degré de parenté/relation	
	Part en %	
Groupe	Prénom	
	Nom	
	Adresse	
	Date de naissance	
	Degré de parenté/relation	
	Part en %	
Groupe	Prénom	
	Nom	
	Adresse	
	Date de naissance	
	Degré de parenté/relation	
	Part en %	

L'ordre des bénéficiaires ci-dessus n'est valable que pour l'avoir auprès de la Fondation de libre passage indépendante Schwyz.

Le preneur de prévoyance s'engage à communiquer tout changement (modification de l'état civil, par exemple) susceptible d'influencer les droits aux prestations.

Par la présente déclaration, le preneur de prévoyance révoque toutes les modifications antérieures de l'ordre des bénéficiaires.

Afin de pouvoir verser les prestations dues en cas de décès du preneur de prévoyance, la Fondation de libre passage indépendante Schwyz peut le moment venu exiger des documents supplémentaires tels qu'un acte de décès, un testament, un certificat d'héritier, un certificat de famille, un justificatif de domicile, un contrat de location, etc. La validité de l'ordre des bénéficiaires dépend de la situation et de l'état du droit au moment du décès.

Lieu	Date	Signature du preneur de prévoyance

Veuillez renvoyer le formulaire à:

Adresse d'envoi:

Adresse d'envoi:

Utilisez cette page de garde si vous faites suivre les documents dans une enveloppe à fenêtre.